IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

située rue Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance: on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on ne des admets pas une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Compagnie de la manufacture d'huile de graines de coton et d'assurances de la Louisiane.

Nouvelle Orléans, 29 septembre 1835.

LES actionnaires au fonds capital de cette compagnie sont prévenus par ces présentes, que le 3e paiement de dix piastres par action, doit être effectué, samedi 31 octobre prochain, ou avant, au bureau de la compagnie, en cette ville.

R. CLAGUE,
30 sept—1m secrétaire.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE ORLEANS ET DE CARROLLTON.

LE char à vapeur New Orleans fera la route de la Nouvelle Orleans à Carrollton comme suit:

JOURS DE LA SEMAINE.

De Carrollton.	*De la Nouvelle Orleans.*
6 heures A. M.	7 heures A. M.
8 " "	9 " "
2 " P. M.	3 " P. M.
4 " "	5 " "
6 " "	7 " "
8 " "	

DIMANCHES.

De Carrollton.	*De la Nouvelle Orléans.*
6 heures A. M.	7 heures A. M.
8 " "	9 " "
10 " "	11 " "
12 " M.	1 " P. M.
2 " P. M.	3 " "
4 " "	5 " "
6 " "	7 " "
8 " "	

Du 1er octobre au 1er avril un char pour le fret et un char pour les passagers partiront de Carrollton à 5 heures pour la convenance des personnes qui envoient au marché, et retourneront à 9 heures. Pendant l'été le char partira de Carrollton à 4 heures.

LIEUX D'ARRET.—Rue du Canal; hangar des chars, rue Poydras; rue Nayades, près la rue Jackson, où l'on collectera les billets.

Les passagers devront être munis de billets, car on ne prendra pas d'argent. On peut se procurer des billets au bureau dans le hangar des chars, à l'encognure des rues Canal et Baronne, et à l'encognure des rues Jackson et Tchoupitoulas.

On ne transportera de fret que dans la matinée.

N. B.—Les chars de la rue Jackson partiront de la rue du Canal à 6 heures et demie A. M. et voyageront toutes les heures. Ils partiront de Lafayette à 7 heures, &c.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE

Séance du 15 juin 1835.

RESOLU que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les langues française et anglaise à la Nouvelle-Orleans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes: seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.

(Signé) JOHN CULBERTSON, Recorder.

Approuvé le 20 juin 1835.

(Signé) D. PRIEUR, Maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yards carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle-Orléans; en pierres en tout semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitée, et aux mêmes conditions qui y sont indiquées.

Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.

5 a—6 n D. PRIEUR, Maire.

RESTAURAT JEFFERSON.

Encognure de Chartres et Jefferson.

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il vient d'ouvrir à l'encognure des rues de Chartres et Jefferson, un Restaurat dans lequel il se propose de traiter ceux qui l'honoreront de leur confiance, dans le meilleur genre et à des prix très modérés.

On trouvera chez lui en tous temps les mets les plus exquis, et il aura toujours à la disposition de ses habitués des chambres particulières. VERRIER & Co.

12 oct—15

AVIS.—Le Sieur FEUILLE, peintre à l'huile et en miniature, de retour de la campagne, offre ses services aux personnes qui voudront se faire peindre. Il espère que par l'exactitude qu'il a mis jusqu'ici à satisfaire les personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance, et par la ressemblance de ses portraits, il méritera le patronage du public. S'adresser rue de Chartres, no 161.

13 oct—d

NOUVEL ETABLISSEMENT.—Les soussignés ont formé une société sous la raison de Charles H. Grant & Co., à l'effet de faire le commerce de MEUBLES DE MAISON, en cette ville. Ils ont pris le superbe magasin rue de Chartres, No. 46, où ils tiennent maintenant un grand assortiment d'articles de ce genre, consistant particulièrement en armoires d'acajou, mérisier, et cèdre; bois-de-lits en acajou, érable et mérisier; side boards de différens genres avec dessus en acajou et en marbre; tables gueques et à extensions; secrétaires et bibliothèques.

Secrétaires et bibliothèques pour hommes; bureaux de comptoirs et portatifs, idem à toilettes, tables à jouer, idem centriques, à toilette et à travail, pour dames, porte lumières, etc. etc.

Chaises de différentes qualités et genres,
Glaces de toute grandeur, et divers genres,
Matelas en crins, mousses, cosses, &c.
Le tout à des termes très-raisonnables.

CHARLES H. GRANT,
5 oct JOSEPH GRANT, Jr.

HOTEL DE L'AMERIQUE DU NORD.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public que cet établissement, qui bientôt sera entièrement préparé, sera dans peu de jours prêt à recevoir les pensionnaires et les locataires. Cet hôtel est situé à l'encognure des rues Bienville et Levée, au centre de l'arc de cercle dans lequel la Nouvelle Orléans est bâtie, et commande une vue magnifique des deux extrémités de la ville du Mississipi, qui, pendant la saison des affaires, est couvert d'une forêt de mâts et animé par les arrivages et les départs journaliers d'une innombrable quantité de bateaux à vapeur. Aucune dépense ne sera épargnée pour rendre cet établissement complet sous tous les rapports et digne du patronage du public. Il y a deux escaliers, l'un pour l'usage public et l'autre à l'usage des familles particulières. Un ameublement élégant est commandé, et tout ce qui sera nécessaire pour rendre cet hôtel agréable et *comfortable* ne sera négligé.

Sa position centrale rendra cet hôtel une résidence bien convenable pour les hommes d'affaires, et le superbe point de vue qu'il commande le rendra bien agréable à tout homme de goût. Les voyageurs et les familles particulières y trouveront toute espèce d'attentions. Les tables seront servies dans le meilleur genre.

Des vins choisis, les liqueurs les plus fines de toute espèce seront constamment à la disposition des amateurs.

Le soussigné s'engage devant le public à n'épargner ni peines ni dépenses pour rendre cet établissement comfortable et pour satisfaire tout le monde. En conséquence il sollicite respectueusement le patronage du public.

23 sept—4m F. LEBLEUX.

HUILE DE PALMA-CHRISTI—20 barrils de cette huile en débarquement et à vendre par

GRAY, DURRIVE & Co.
21 sept Nlle Levée, No 42 et 43.

IL a été trouvé à l'encognure des rues St Louis et Chartres, une CANNE à EPEE. Le propriétaire est prié de la réclamer au bureau de l'Abeille, en payant les frais du présent avis. 14 sept

AVIS.—William F. et Elisha D. Hyde, faisant jusqu'à présent le commerce sous la raison W F & E B Hyde & Co. se sont associés dès ce jour M. Nicholas Delaplaine. Ils continueront le commerce de marchandises sèches en gros sous la raison W F & E D Hyde & Co.

W. F. HYDE.
E. D. HYDE,
1er juillet N DELAPLAINE.

BANQUE Commerciale de la Nouvelle Orléans—Cette institution tire sur New York, Philadelphie, Boston et Baltimore au pair.

23 sept JOSEPH SAUL, caissier.

40 MILLIERS de cigarres de la Havane,
60 barils de prime bœuf inspectés,
20 do B. Bœuf, à vendre par

GOULET & LAMBERT,
19 août rue de la Levée, no 11, près du railroad

Les soussignés préviennent le public et leurs amis, qu'ils viennent d'ouvrir à l'encognure des rues de la Veille Levée et de l'Hôpital, une pharmacie, l'on trouvera constamment un assortiment de médicamens simples et composés de préparations chimiques; médicamens secrets de parfumeries, et en général tout ce qui a rapport à leur partie.

Ils espèrent par leurs soins et leur exactitude mériter la confiance du public dont ils sollicitent le patronage.

3 août P MARTIN & Co.

A VENDRE—Tel qu'il se trouve à la Levée, le bateau à vapeur WANDERER, qui vient d'être complètement réparé et mis en état de naviguer. Ce bateau n'a plus besoin de réparations pour tout le reste de la saison; il porte environ douze cents balles et convient bien au commerce du coton pour Lafourche ou pour le lac, comme il ne tire que très peu d'eau et peut porter cent cinquante tonneaux sur moins de cinq pieds d'eau. Il a sur le pont supérieur une chambre belle et commode qui vient d'être complètement arrangée avec des tapis neufs, etc.

Pour clore tous les comptes dudit bateau à vapeur, il sera vendu à des termes très accommodans.

S'il n'était pas vendu à l'amiable avant lundi 26 octobre courant, il serait alors vendu à l'encan le même jour à midi, à l'Arcade Banks.

Pour plus amples détails, s'adresser à bord au capitaine, ou à

16 oct.—6 BURKE WATT & Co.

BATEAU A VAPEUR DELTA.

Le bateau DELTA s'étant chargé de porter la malle à Madisonville se trouve obligé de changer ses jours de départ pour Mandeville: qui seront comme suit:

Il partira avec la malle à 9 heures du matin,

Les lundi, mercredi et vendredi, et retournera les jours suivants, toujours touchant à Mandeville en allant et revenant.

Il partira le samedi à 5 heures du soir pour Mandeville seulement, et le dimanche à 9 heures du matin pour Mandeville et Madisonville reviendra le même soir. 25 sept

Le bateau à vapeur CORSAIR, ayant quelques légères réparations à faire sera remplacé dans les voyages réguliers de la Nouvelle Orléans à Covington par le bateau à vapeur DELTA.

25 sept E. M. TERRELL, président.

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira régulièrement de lac Pontchartrain, tous les dimanches à 9 heures précises du matin, pour Mandeville et Madisonville, quittera Madisonville, tous les Lundi à 4 heures du matin, passant par Manueville à 5 heures et arrivera au lac Pontchartrain à 7 heures 30 minutes du matin, où il y aura un char prêt à prendre les passagers.

Les mardi et jeudi le Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précis du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville, passant par Mandeville tous les mercredi et vendredi à 9 heures du matin.

Les samedi le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour Mandeville et Madisonville et repartira de suite pour la Nlle Orléans pour être prêt le dimanche à l'heure accoutumée.

Le prix du passage, les samedi et dimanche sera d'une piastre par personne, les autres pour $2, à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne paieront qu'une piastre.

Les personnes sont priés de se rendre par le char de 8 heures du matin.

N. B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 16 juil

POUR BRAZORIA (Texas.)

La superbe goelette, fine voilière, LOUISIANA, capitaine Hendley, va commencer à prendre son chargement aussitôt après le départ de la goelette Columbus, et sera bientôt expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue St. Louis ou à

Wm. BRYAN,
17 oct Nlle Levée, n° 36.

A LOUER OU A FRETER.

La belle goelette HANNAH ELIZABETH, capitaine J Chains, venant de passer à une caréne complète, est à présent en bon état et prête à prendre charge. Pour les conditions s'adresser à bord vis à vis la rue St. Pierre, ou à W. BRYAN,

15 oct Vieille Levée, n° 38.

POUR BRAZORIA (Colonie d'Austin.)

La belle goelette fine voilière, COLOMBUS, capitaine Luderadoff, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, part incessamment. Pour le reste du fret, ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Conti, ou à W. BRYAN,

14 oct Vieille Levée, n° 36.

A VENDRE.

La superbe goelette, WM. ROBBINS, construite à Baltimore il y a 4 mois, doublée, clouée et chevillée en cuivre, fine voilière, régistrée 58 tonneaux, tirant peu d'eau, bien armée sous tous les rapports.

S'adresser pour les conditions à W. BRYAN,

14 oct Vieille Levée, n° 36.

POUR APALACHICOLA.

La goelette paquebot WATER WITCH, capitaine Manson, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

TOURNE & BECKWITH,
12 oct Nlle Levée, n° 24 et 26.

A FRETER

Pour quelque port que ce soit de l'Europe.

Le beau brick LA GLANEUSE, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Joulain, est prêt à recevoir son chargement et peut être immédiatement expédié, pour n'importe quel port de l'Europe. Pour plus amples informations s'adresser à bord, au capitaine, vis-à-vis l'hôtel de la Monnaie, ou à

CARRIERE, DARAN & CO,
9 oct rue St. Louis, No. 11.

POUR MATAMOROS.

La goëlette fine voilière JOHN M. BANDEL, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu: pour le reste du fret ou passage, s'adresser à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & CO,

9 oct No. 27, rue Toulouse.

A LOUER.

Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à

8 oct— B. MARIGNY

A LOUER—Le haut de la maison, No. 30 rue Toulouse, entre les rues de Chartres et Levée. S'adresser à

7 oct B. BRUGIER.

A LOUER—Une G. rue des Grands Hommes, près de l'Esplanade, s'adresser à

(7 oct) B. BRUGIER.

A LOUER—*Pour plusieurs années.*

Un vaste emplacement, situé nord est du canal Carondelet, près de la demi-lune, mesurant 132 pieds français face au dit canal, sur 260 pieds de profondeur face à la rue St. Pierre, très élevé et à l'abri des inondations, avec tous les édifices consistant en une maison composée de quatre chambres à feu, galerie et cabinet, cuisine, poullailler &c, une écurie pour dix chevaux, un magasin à charbon et un hangard de 100 pieds de long—Le tout parfaitement installé pour le commerce du rassin. S'adresser pour les conditions, qui seront convenables, au soussigné chez Mr N. Girod.

14 sept—2ds, 9tips G. MONTAMAT.

AVIS—Attendu que Anthony Fernandez, encanteur pour la ville et la paroisse de la Nlle. Orléans, s'est adressé à moi pour obtenir l'annullation d'un cautionnement souscrit par lui comme principal, le onze Janvier 1834, pour la somme de huit mille piastres, conjointement avec A. A Suarès et José Fernandez, ses cautions. Avis est donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles le dit cautionnement ne serait point cancellé et annullé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nlle Orléans, ce vingt six septembre A. D. 1835, et dans [L S] la soixantième année de l'indépendance des Etats-Unis. Ed. D. WHITE.

Par le Gouverneur.
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. 17 oct—30

AVIS—Attendu que Louis Le Breton D'Orgeney, de la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation d'un cautionnement souscrit par lui, comme coroner de la dite paroisse, le 2 mars 1833, conjointement avec F. Fazende, sa caution, pour la somme de deux mille piastres;

Avis est donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles ledit cautionnement ne serait point cancelé et annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à [L. S.] la Nlle. Orléans, le 23 mars 1835 et dans la 59me année de l'indépendance des Etats Unis.

(Signé) E. D. WHITE.

Par le gouverneur.
(Signé) MARTIN BLACHE, sect. d'Etat.

16 sept—30

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian;

10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne,
5 do bas de laine d'Allemagne,
5 do demi bas, fin, dits Landwool,
2 do toile cirée, sur coton,
3 do cotonnade assortie,
1 balle casquets Kilmarnock, pour habitants,
6 caisses chemises assorties,
10 do coton blanc du pays, de 5/4 et 4/4,
30 balles coutil,

Et un assortiment général de linge fait, à vendre par

VEUVE KOKERNOT & Fils,
21 août encognure St. Louis et Levée

AVIS AU PUBLIC.

AYANT appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisait la cause des abolitionnistes, nous déclarons hautement par ces présentes que c'est une calomnie atroce inventée contre nous—et nous affirmons solennellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute ingérence avec les droits sacrés sont à la fois inexpédiens et injustes, et ne peuvent produire que les plus funestes résultats.

BAILEY, KEELER et REMSEN,
No. 125 Exchange place, et no. 5 Pearl street.
New York, 15 août 1835. 31 août—00

VENTE A L'ENCAN.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, pour le 1er. District judiciaire, daté le 29 juillet 1835, il sera vendu par Mossy et Garidel, encanteurs, samedi, le 7e. jour de Novembre prochain, 1835, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, à midi, les propriétés suivantes abandonnées par Etienne Bernard Duforcher De Gruy à ses créanciers, savoir:

UN LOT DE TERRE mesurant 10 arpents de face au fleuve Mississipi, sur 80 arpens de profondeur, situé dans la paroisse Plaquemines, sur la rive droite du fleuve, à une distance d'environ 83 milles de la Nouvelle Orléans, limité d'un côté par l'habitation Allanger, ci devant la propriété du dit insolvable, et de l'autre côté par l'habitation appartenant à Mr. Durnford. Sur ce dit lot de terre il y a maintenant debout 50 à 60 arpents de cannes à sucre qui sont grévés des frais de culture depuis le 27 juin 1835.

UN LOT DE TERRE situé dans la paroisse Plaquemines sur la rive droite du fleuve, à une distance d'environ 27 milles de la N. Orléans, ci-devant établi en habitation à riz, mesurant onze arpents de face au Mississipi, sur une profondeur de quarante arpens, limité dans sa partie supérieure par les terres maintenant ou ci-devant appartenant à Mr. Noel Frédérick, et dans sa partie inférieure par les terres maintenant ou ci devant appartenant à la veuve Bayhi, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui peuvent maintenant être sur le dit lot.

La moitié indivise des 6 LOTS DE TERRE situés dans le faubourg Franklin, désignés par les Nos. 15, 16, 17, 18, 19 et 20, dans Pilet No. 55, conformément au plan original par Jh. Pilié, voyer de la ville, déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, et mesurant au pied anglais comme suit:

LES LOTS Nos. 15, 16, 17 et 18 mesurant chacun 40 pieds de face à la rue Marigny, entre les rues St Jean Baptiste et St Avide, sur 120 pieds de profondeur; le dernier formant l'encoignure de la rue St Jean Baptiste.

LES LOTS Nos. 19 et 20, mesurant chacun 34 pieds 6 pouces de face à la rue St Jean Baptiste, entre les rues Marigny et Mandeville, sur 160 pieds de profondeur, tous les lots ci-dessus étant contigus les uns aux autres.

La moitié indivise de DEUX LOTS DE TERRE situés dans le faubourg Marigny, désignés par les Nos. 350 et 351 sur le plan du dit faubourg, déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire public, comme suit:

LE LOT No. 350 mesurant 60 pieds de face à la rue des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur (mesure française).

LE LOT No 351 formant l'encoignure des rues des Bons Enfans et des Poètes, et mesurant 60 pieds de face à la rue des Bons Enfans sur 180 pieds de profondeur et de face à la rue des Poètes (mesure française) ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent, appartenant entièrement à l'insolvable et composées d'une maison en bois et cuisine.

TROIS LOTS DE TERRE situés dans le nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos. 1, 2 et 3, dans Pilet No. 66, borné par les rues Bagatelle, Génie, Union et Célestine, suivant le plan déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public, comme suit:

LE LOT No. 1 mesurant 60 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Célestine.

LE LOT No. 2 mesurant 50 pieds 8 pouces de face à la rue Célestine, sur 150 pieds de profondeur.

LE LOT No. 3 mesurant 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Célestine (le tout mesure française).

UN LOT DE TERRE situé dans le nouveau faubourg Marigny, désigné par le No 4 de Pilet No. 13, conformément au plan de M. Joseph Pilié, déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, mesurant au pied français 60 pieds de face à la rue des Champs-Elysées, entre les rues Prosper et St Avide, sur 120 pieds de profondeur.

CINQ LOTS DE TERRE dans le faubourg Franklin, désignés par les Nos. 2, 3, 4, 5 et 6, dans Pilet No. 9, suivant le plan de Mr. Joseph Pilié, déposé en l'étude de Gustave Le Gardeur, notaire public, mesurant comme suit (pied français):

LE LOT No. 2 formant l'encoignure des rues Marigny et Joséphine, mesure 60 pieds de face à la rue Marigny, sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Joséphine.

LES LOTS Nos. 3, 4 et 5 mesurant chacun 60 pieds de face à la rue Marigny, sur 120 pieds de profondeur, et contigus les uns aux autres.

LE LOT No. 6 mesure 60 pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur 140 pieds 2 pouces de profondeur.

DEUX LOTS DE TERRE situés dans le faubourg Montreuil, désignés par les Nos. 36 et 37, sur un plan de Joseph Pilié, voyer de la ville, déposé en l'étude d'Octave de Armas, notaire public, mesurant chacun au pied anglais 60 pieds de face à la rue Elmira, sur 120 pieds 7 pouces de profondeur. Les banquettes viennent d'être dûnièrement construites en face des deux lots.

UN ILET dans la ville de McDonogh, vis à vis la N Orléans, désigné par le No 93, sur le plan déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public, et contenant 12 lots inclus entre les rues Franklin, Lawrence, Monroe et Ptolémée, mesurant comme suit:

LE LOT No. 1, 60 pieds de face à la rue Monroe, sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Ptolémée.

LES LOTS No. 2 et 4, 60 pieds de face à la rue Monroe, sur 120 pieds de profondeur.

LE LOT No. 3, 60 pieds de face à la rue Monroe, sur 150 pieds de profondeur.

LE LOT No. 5, 60 pieds de face à la rue Monroe, sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Lawrence.

LE LOT No. 6, 60 pieds de face à la rue Lawrence, sur 120 pieds de profondeur.

LE LOT No. 7, 60 pieds de face à la rue Franklin, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Lawrence.

LES LOTS No. 8 et 10, 60 pieds sur la rue Franklin, sur 120 pieds de profondeur.

LE LOT No. 9, 60 pieds de face à la rue Franklin, sur 150 pieds de profondeur.

LE LOT No. 11, 60 pieds de face à la rue Franklin, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Ptolémée.

LE LOT No. 12, 60 pieds de face à la rue Ptolémée, sur 150 pieds de profondeur.

HUIT LOTS DE TERRE situés dans le faubourg Washington, désignés par les Nos. 1 et 2 dans Pilet No. 2 et parties Nos. 3, 4, 5, 6, 7 et 8 dans Pilet No. 17, suivant le plan de Benj. Buisson, déposé en l'étude de Octave de Armas, notaire public, et mesurant au pied anglais comme suit:

LE LOT No. 1, 32 pieds de face à la rue Barthélemy, sur 135 pieds de profondeur et de face à la rue Moreau.

LE LOT No. 2, mesurant 32 pieds de face à la rue Mazant, sur 133 pieds de profondeur et de face à la rue Moreau.

LES LOTS Nos. 3, 6 et 7 de Pilet No. 17, mesurant chacun 36 pieds 8 pouces face à la rue des Bons Enfans sur 120 pieds de profondeur.

LE LOT No 8 formant l'encoignure et mesurant 35 pieds 8 pouces face à la rue des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Mazant.

LES LOTS Nos. 4 et 5, du même ilet, mesurant chacun 25 pieds face à la rue des Bons Enfans, sur 198 pieds 1 1/3 pouces de profondeur.

UN CERTAIN LOT DE TERRE situé dans la ville de Bâton Rouge, désigné par le No. 9 de Pilet No. 96, sur le plan original de la dite ville, déposé dans les archives de la dite paroisse.

PLUS: LES ESCLAVES SUIVANS:

ELEONORE, âgée de 70 ans, domestique fidèle et bonne d'enfans, affligée de douleurs dans les jambes.

MARTHA, 38 ans, domestique, cuisinière et blanchisseuse.

MADELEINE, 70 ans, cuisinière.

DOROTHEE, 40 ans, domestique et blanchisseuse.

ELIZABETH, 40 ans, do un peu cotturière.

MARCELITE, 17 ans, do do, un peu couturière et attaquée d'une maladie de la peau.

MARY, 28, domestique, blanchisseuse, ayant un enfant âgé de quelques mois.

CHARLOTTE, 33, domestique et un peu cuisinière.

LOUISE, 12, domestique.

THOMAS, 18, do.

BENOIT, 26, nègre de champ.

ATHANASE, 45, do.

ILY, 25 do.

JOHN WEIGHT, 23, do.

WASHINGTON, 25, do.

CLAIBORNE, 30, do.

PLUS:

NEUF ACTIONS de la compagnie du Canal de Barataria et de Lafourche, de $100 chaque, complètement payées, avec tous les droits qui y sont attachés.

204 ACTIONS de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.

CONDITIONS:

Les dix arpens de terre face au Mississipi sur une profondeur de 80 arpents, dans la paroisse Plaquemines, ensemble les 50 ou 60 arpents de cannes à sucre qui en dépendent, aux conditions suivantes:

$ 150 comptant.
2 800 le 3 avril 1836
5,450 " 1837
5,450 " 1838
2,950 " 1839
2,800 " 1840
2,650 " 1841

Et la balance payable le 3 avril 1842, en billets endossés à la satisfaction du syndic, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

La petite habitation sise dans la même paroisse, mesurant onze arpents de face sur quarante de profondeur, aux conditions suivantes, $2,500 comptant et la balance à 1 et 2 ans, en billets endossés à la satisfaction du syndic, et portant hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

La moitié indivise des six lots de terre Nos. 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de Pilet No. 55, du faubourg Franklin, pour du COMPTANT.

La moitié indivise des deux lots de terre Nos. 350 et 351 dans le faubourg Marigny, pour du COMPTANT.

Les trois lots de terre Nos. 1, 2 et 3, de Pilet No. 66, du nouveau faubourg Marigny, pour du COMPTANT.

Le lot No. 4, de Pilet No. 13, dans le nouveau faubourg Marigny pour du COMPTANT.

Les cinq lots Nos. 2, 3, 4, 5 et 6 de Pilet No. 9, du faubourg Franklin, pour du COMPTANT.

Les deux lots Nos. 36 et 37, dans le faubourg Montreuil, pour du COMPTANT.

Les douze lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de Pilet No. 93, dans la ville de McDonogh, pour du COMPTANT.

Les huit lots Nos. 1 et 2, de Pilet No. 2, et 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de Pilet No. 17, dans le faubourg Washington, payables la moitié le 24 mai 1836, et l'autre moitié le 24 mai 1837, en bon billets endossés et assurés par hypothèques sur les propriétés jusqu'à parfait paiement.

Le lot No. 9, de Pilet No. 96, dans la ville de Bâton Rouge pour du COMPTANT.

Les 9 esclaves suivans au COMPTANT, savoir:

John Wright,	Mary,
Washington,	Charlotte,
Eléonore,	Louise,
Madeleine,	Athanase,
Claiborne,	

Les 8 suivans à un crédit de 6 mois pour de bons billets endossés et portant hypothèque, savoir:

Martha,	Dorothée,
Elizabeth,	Thomas et Tom,
Ily,	

Et les deux autres:

Marcelite,	Benoit,

à 6 et 12 mois de crédit pour de bons billets endossés avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les neuf actions de la compagnie du canal de Barataria et de Lafourche pour du COMPTANT.

Les dans cent quatre actions de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane pour du COMPTANT.

☞ Aucune des susdites propriétés ne sera délivrée avant que les actes de vente n'aient été dûment signés par les parties intéressées, et que les acquéreurs n'aient leurs actes bien endossés.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Massy, notaire public, aux frais des acquéreurs.

6 oct—4, ips A. MILTENBERGER, syndic.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE.

Séance du Vendredi 2 octobre 1835.

ORDONNANCE concernant la construction d'une Nouvelle Levée dans le 7me. district et pour d'autres objets.

Attendu que les empiètemens qui ont été faits depuis plusieurs années et qui se font encore sur la batture en face du 7me. district ont déjà causé le plus grand tort et menacent d'une ruine complète le port des deux premiers et sixième districts de la ville; Attendu que le premier devoir et le plus grand désir du conseil de ville est d'empêcher la ruine du port, en conséquence, en vertu des pouvoirs conférés au maire et au conseil de ville de la Nouvelle Orléans par un acte de la législature, intitulé: "acte pour expliquer l'étendue des pouvoirs conférés au maire et au conseil de ville de la Nouvelle Orléans," approuvé le 10 mars 1834.

Le conseil de ville arrête ce qui suit:

Art. 1er.—Après dix jours d'avis dans la gazette officielle de la ville, le maire fera adjuger du rabais la construction de la Levée et face du septième district ainsi qu'il a été ordonné en 1830; et dans le cas où l'adjudication n'aurait pas lieu, alors le maire devra faire exécuter ce travail sous la direction du voyer de la ville de la manière qu'il jugera convenable.

Art. 2me.—Il ne sera permis à aucune personne d'encourager ou d'encombrer la batture en face des faubourgs ou banlieues incorporés ou non incorporés, soit en y coulant des barges, chalands, bateaux à vapeur ou autres embarcations, soit en faisant des travaux qui pourraient détourner le cours naturel du fleuve, soit en faisant des amas de bois de planches, de pieux, de matériaux ou autres articles, sous peine de voir les dits travaux détruits, les dits empiètemens et encombremens déplacés et enlevés à ses frais, et de payer une amende qui ne sera pas moindre de vingt cinq piastres, et qui n'excédera pas trente piastres par chaque contravention. Bien entendu qu'il sera permis à tout propriétaire de radeaux de bois, pieux, de planches, de matériaux ou d'autres articles quelconques, de débarquer leurs cargaisons et démolir leurs chalands en face des faubourgs non incorporés ou des banlieues, pourvu que les dites cargaisons ne restent pas sur la batture plus de huit jours, sous peine pour chaque contrevenant de vingt piastres par chaque jour de retard.

Art. 3. Immédiatement après l'exécution des travaux mentionnés dans le 1er. article, il sera expressément défendu de démolir, dépecer ou tailler aucun chaland, barge, keelboat, bateau à vapeur, radeau ou tout autre embarcation dans toute cette partie du port s'étendant depuis la rue La Course jusqu'à la rue Piété, sous peine d'une amende de vingt cinq piastres par chaque contravention.

Art. 4. Il est expressément défendu d'attérir aucun radeau de bois, de planches, de pieux ou de matériaux dans les limites du port, s'étendant depuis la rue La Course jusqu'à la rue Piété, sous peine d'une amende de vingt cinq piastres par chaque contravention; et il sera du devoir du wharfinger de mettre en dérive tous les radeaux de tout genre, chalands vides, keelboats, barges ou bateaux à vapeur abandonnés qui auront resté amarrés plus de quarante huit heures dans les limites susdites; et tout wharfinger qui négligera le devoir qui lui est par le présent imposé, sera, sur conviction du fait, destitué.

Art. 5. Après sept jours d'avis dans la gazette officielle de la ville, le maire fera adjuger au rabais l'élargissement de la levée en face du faubourg Ste. Marie: le dit élargissement sera fait avec de la terre seulement prise sur le bord du fleuve, il sera confectionné en talus de manière à donner un passage facile aux charrettes circulant sur la batture. Le dit élargissement s'étendra jusqu'à une ligne tirée depuis le bord extérieur de la levée actuelle en face de la rue Gravier jusqu'à cent vingt pieds du bord intérieur de la levée actuelle en face de la rue Delor.

Art. 6. Si l'adjudication ne peut s'effectuer, le maire devra faire exécuter le travail mentionné dans l'article précédent sous la direction du voyer de la ville, de la manière qu'il jugera convenable.

Art. 7. La levée dans cette partie des faubourgs inférieurs s'étendant depuis la rue d'Enghien jusqu'à la partie supérieure du wharf en face de la presse à coton d'en bas sera élargie de seize pieds dans toute son étendue.

Art. 8. Pour l'élargissement mentionné dans l'article précédent, le maire se conformera aux dispositions du premier article de la présente ordonnance et dans tous les cas le travail devra être fait sous la direction du voyer de la ville.

Art. 9. La construction de la levée en face du 7me. district et l'élargissement à faire cette année à la levée du faubourg Ste. Marie, ainsi qu'à la levée des faubourgs inférieurs, seront adjugés séparément et devront être achevés au plus tard au premier de février prochain.

Art. 10. Le contracteur de chacun des travaux mentionnés, ci-dessus fournira un cautionnement de cinq mille piastres, signé d'une ou de plusieurs cautions solvables à satisfaction du maire, pour répondre de la fidèle exécution de son contrat.

Art. 11. Les paiemens des travaux ci dessus mentionnés seront faits par contrat, savoir un quart du prix, quand une moitié du travail, dans l'opinion du voyer, aura été achevée; et le reste quand le tout sera dût achevé et approuvé par le dit voyer.

Art. 12. Le maire est et demeure autorisé à acheter la quantité de gravier et de coquilles nécessaire pour couvrir toutes les levées dans les parties incorporées de la ville, et à les faire ainsi couvrir.

Art. 13. Il est expressément défendu de rien établir sur la levée ou sur la voie publique, pour couper du bois, façonner du bois de charpente, ou préparer des ardoises ou autres articles, sous peine d'une amende de vingt cinq piastres par chaque contravention.

Art. 14. Il est expressément défendu d'encombrer ou obstruer la levée ou le chemin public au moyen de bois, planches, pieux, et autres matériaux, ou au moyen d'appentis dans toute l'étendue de la ville, des faubourgs et des banlieues, et toute personne ainsi encombrant ou obstruant la levée ou le chemin public, dans les limites ci-dessus décrites sera condamnée à payer une amende qui ne sera pas moindre de vingt cinq piastres et qui n'excédera pas cent piastres par chaque contravention.

Art. 15. Le maire fera placer un poteau de fanal sur la levée en tête de chaque wharf dans la partie du port comprise entre les rues La Course et Piété, et dans les parties du port où il n'y a pas de wharf, il fera placer sous la direction du voyer de la ville, autant de lan